

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 5 décembre 2016.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Martine LAUNER, Jean-Paul CREPIN, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, Pascal COFFRE, Marie-Madeleine ADAM, Régine HERR, Annick CHAYOUX, Sylvain COCHET, David LEPICIER

Etaient absents-excusés : Eric CHATEL, James GUILLEPAIN, Charles PHILIPPONNAT

Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 Septembre 2016 approuvé à l'unanimité.

2016-37 MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- BEC CONSTRUCTION

Le Maire informe l'assemblée que la société Bec Construction occupe le domaine public en raison des travaux au Royal Champagne.

En effet, les ouvriers de la société Bec Construction stationnent leur véhicule personnel et de société sur les accotements Rue de la République, entre la maison de Monsieur Alain Baudet et le chantier. Il est possible d'instaurer une redevance pour occupation du domaine public dans ce cas.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'instaurer cette redevance à la société Bec Construction à raison de 190 mètres linéaires sur 2 mètres de large, soit 380m²

Il reste à définir le montant de cette redevance, qui est au libre choix du Conseil Municipal, la loi n'ayant fixé aucun barème à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'il est établi à compter jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du Royal Champagne, une redevance pour l'utilisation privative de la voie publique. Sont visées les utilisations privatives de la voie publique au niveau du sol et au-dessus de celui-ci. Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats. La redevance est fixée à 380 euros/mois pour 380m², elle est due par la personne physique ou morale à qui l'autorisation requise a été délivrée et payable, dès l'obtention de l'autorisation, dans les 20 jours. A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

2016-38 MISE EN PLACE DU RIFSEEP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.
Vu l'avis du comité technique

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE C	1 groupe de fonctions	C1
--------------------	-----------------------	-----------

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

CATEGORI E C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX/ATSEM/ OPERATEURS DES APS/ADJOINTS D'ANIMATION/ ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	5504€

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent pour 70%
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste pour 30%

1.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence supérieure à 30 jours.

1.5 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C1	450€

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

2.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

2.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 30 jours.

2.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondants au budget
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017

2016-39 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location des salles n'ont pas été révisés depuis 2013, et qu'il convient donc de les réviser.

Le conseil municipal décide que les réservations prises à compter du lundi 12 décembre 2016 :

Le tarif de location de la **salle « Henri Lagauche »** sera de :

	sans chauffage	avec chauffage
Habitants de Champillon		
Forfait Week-end	300€	500€
La journée en semaine	150€	300€
Extérieurs au village		
Forfait Week-end	600€	800€
La journée en semaine	300€	450€

La salle « Henri Lagauche » continuera d'être prêtée gracieusement aux associations champillonaises. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2014, les demandes de locations avec chauffage pour ces dernières seront limitées à une fois par an. En cas de demandes supplémentaires durant l'hiver, une participation de 150€ de chauffage sera facturée à l'association demanderesse.

En ce qui concerne l'« **Espace des Diablotins** », le tarif de location reste à :

	Forfait « week-end »	La journée en semaine	Vin d'honneur
Habitants	200€	100€	50€
Extérieurs	Non louable	100€	Non louable

2016-40 MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE CHAMPILLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas été réévalué depuis 2014, et qu'il convient donc de les réviser, notamment en vue des frais à venir dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les tarifs des concessions au cimetière étaient les suivants :

- 120 euros pour les concessions trentenaires
- 250 euros pour les concessions cinquantenaires

Les tarifs l'identique des mini concessions pour le dépôt d'urne étaient :

- 80 euros les mini concessions trentenaires
- 150 euros pour les mini concessions cinquantenaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants à compter des demandes reçues le 13 décembre 2016 :

- 250 euros pour les concessions trentenaires
- 500 euros pour les concessions cinquantenaires

Et

- 125 euros les mini concessions trentenaires
- 250 euros pour les mini concessions cinquantenaires

2016-41 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Le locataire du logement communal situé 9 rue Henri Martin, au-dessus de l'Espace des Diablotins a quitté l'appartement en Octobre dernier.

Celui-ci, nous doit encore la somme de 2 328€ au 7 décembre 2016. Dès lors que cela est possible une saisie sur salaire est effectuée afin qu'il nous rembourse les sommes dues.

La procédure d'expulsion auprès d'un huissier et du tribunal est annulée car le locataire a quitté l'appartement, et que des saisies sur salaire sont effectuées par notre trésorerie.

Des travaux de remise en état ont été effectués par le personnel communal dès son départ. L'appartement est de nouveau à la location au tarif de 625€ par mois, chauffage compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer au nom de la commune tout contrat de bail ou document afférent pour la mise en location.

2016-42 DECISION MODIFICATIVE DECEMBRE 2016

Il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser les prévisions budgétaires de début d'année et d'ajuster les comptes en cette fin d'année.

Dans la section de fonctionnement, il est nécessaire d'approvisionner le compte 64162 (Emplois d'avenir) pour 9 501€.

La somme de 9 501€ sera prise sur les comptes suivants : 500€ au compte 6531 ; 500€ au compte 6532 ; 600^e au compte 66111 ; 2000€ au compte 60628 ; 4 000€ au compte 615231 ; 1 500€ au compte 6251 ; 401€ au compte 6238.

Dans la section d'investissement, il est nécessaire d'approvisionner le compte 202 (Documents d'urbanisme) pour 10 000€. la somme de 10 000€ sera prélevée sur le compte 1641 (capital des emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'effectuer ces virements de crédit.

2016-43 INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 18 Août dernier, un nouveau trésorier Monsieur Alain GORLIER, remplace notre trésorière Madame Nathalie AVART au sein de notre trésorerie d'Ay. A ce titre, il convient de délibérer, afin de savoir si le conseil municipal octroie à Monsieur Alain GORLIER, Percepteur de notre trésorerie d'Ay, l'indemnité de conseil.

Il est à rappeler qu'il avait été décidé de ne pas octroyer cette indemnité de conseil à Madame Nathalie AVART (notre ancien comptable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas octroyer l'indemnité de conseil au percepteur.

2016-44 TRAVAUX SUR LE TALUS RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'embellissement sont prévus sur le talus Rue Jean Jaurès, à côté de chez Mme Marques.

Le devis de l'entreprise FL JARDIN s'élève à 7 408.32 € TTC. Le règlement de cette facture se fera en 2017 sur le budget 2016 via les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'engager ces travaux et régler cette facture sur le budget 2016.

2016-45 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA GRAND TERRE

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet VRD PARTENAIRE a été missionné par la commune pour la réalisation des études liées à l'aménagement du Chemin de la Grand Terre.

Ce projet a pour objectif de créer une liaison douce entre le centre du village et le hameau de Bellevue. Ainsi les promenades depuis le village seront favorisées.

Le coût de ces travaux est estimé à 118 803.10€ HT ou 142 563.72€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite une demande de subvention à différents organismes et auprès des parlementaires pour la réalisation de cet aménagement.

Séance levée à 21h15